



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par : Lucie LOUESSARD**

Service Économie agricole et  
environnement des exploitations  
Tél. : 03. 80. 29. 44. 69  
Mél : lucie.louessard@cote-dor.gouv.fr

### **Arrêté préfectoral n° 1024**

portant adoption de la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits  
phytopharmaceutiques en viticulture

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or,

**VU** le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;

**VU** la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.123-19-1 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.253-7-1, L.253-8, D. 253-46-1-2, D.253-6-1-3 et D.253-46-1-5 ;

**VU** l'arrêté du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment son article 14-2 et son annexe IV ;

**VU** les avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 14 juin 2019 et du 17 décembre 2019 ;

**VU** la participation du public organisée en application des articles L123-19, R123-46-1 et D123-46-2 du code de l'environnement, à partir du 30 juin au 21 juillet 2022 inclus ;

**VU** la synthèse des observations émises par le public lors de cette consultation du public mise en ligne sur le site des services de l'État en Côte-d'Or ;

**VU** le document relatif aux motifs de la décision préfectorale mis en ligne sur le site des services de l'État en Côte-d'Or ;

**Considérant** qu'à l'exclusion des produits de biocontrôle et des produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, ainsi que des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité de ces traitements, est subordonnée à des mesures de protection des personnes ;

**Considérant** que ces mesures consistent, en l'absence de mention spécifique fixée par l'autorisation de mise sur le marché du produit concerné, à établir des distances de sécurité instaurant des zones à l'intérieur desquelles l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite ;

**Considérant** que ces distances peuvent être réduites si des mesures apportant des garanties équivalentes sont mises en œuvre ;

**Considérant** que les utilisateurs formalisent ces mesures dans une charte d'engagements à l'échelle départementale et que ces chartes doivent, en outre, comporter des modalités d'information des résidents ou des personnes présentes, des modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés, ainsi que des modalités d'information des résidents et des personnes présentes préalables à l'utilisation des produits ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

## **ARRÊTE**

### **Article I.**

La charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques en viticulture, annexée au présent arrêté, est adoptée.

### **Article II.**

La charte d'engagements approuvée par sa mise en ligne le 28 juillet 2020, en application de l'article D.253-46-1-5 du code rural et de la pêche maritime en vigueur à cette date, est retirée du site internet des services de l'État.

### **Article III.**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie de la Côte d'Or, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'alimentation, de

l'agriculture et de la forêt, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Fait à Dijon, le 31 août 2022

Le Préfet,

SIGNÉ

Fabien SUDRY

ANNEXE : Charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en viticulture.